

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 001-4220/18/CM

■ Mise en application du schéma Métropolitain des déchets - Approbation de l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères sur le territoire de Marseille Provence, de la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, du nouveau règlement de la redevance spéciale et de sa tarification

MET 18/7178/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017, le conseil métropolitain a approuvé les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets en soulignant :

- en termes de prévention de déchets, la priorité à établir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec la mise en place de la redevance spéciale, avec notamment les effets attendus de réduction des tonnages pris en charge par la collectivité,
- en termes de valorisation matière et organique, la nécessité de recentrer les flux des professionnels vers des équipements professionnels qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin,
- en termes de principes généraux, la recherche d'optimisations financières et de recettes supplémentaires.

La redevance spéciale est l'une des orientations majeures retenues pour les déployer. Instaurée sur le territoire de la Ville de Marseille en 1995, transférée à la Communauté urbaine qui l'a étendue en 2010 à tout son territoire, puis maintenue par la Métropole, avec le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets, elle sera amenée à s'étendre à tout le territoire métropolitain en application de la délibération précitée.

Ce dispositif s'appuie sur le principe essentiel de responsabilité des producteurs de déchets tels que les commerçants, artisans, établissements publics ou privés, professionnels divers (quelle que soit leur forme juridique) affirmé par le Code de l'Environnement. Activités de production ou de service, établissements hospitaliers, scolaires, sociaux, ou sportifs, administrations... sont responsables de l'élimination de leurs déchets au sens de son article L541-2 et sont des acteurs incontournables de la propreté de nos territoires.

Les communes ou leurs groupements assurent la collecte et l'élimination des déchets autres que ceux produits par les ménages, définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. (cf art L2224-14 CGCT).

Le service d'enlèvement des ordures ménagères est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont l'assiette est la valeur locative des locaux occupés.

Lorsqu'une collectivité assure, en plus de la collecte des déchets ménagers, la collecte et le traitement des déchets non ménagers, mais assimilables aux déchets ménagers, elle peut mettre en place une redevance spéciale pour financer ce service conformément à l'article L-2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, en application des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets, la gestion des déchets assimilables des activités présentes sur le territoire de Marseille Provence appelle à la mise en place d'un nouveau dispositif, pour en améliorer la gestion et s'adapter au contexte réglementaire et environnemental qui a connu de nombreuses évolutions ces dernières années. Cette action publique volontariste permettra de :

- développer une politique environnementale poursuivant les objectifs de :

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juillet 2018

- favoriser l'émergence de nouveaux comportements et solutions éco responsables en encourageant de toutes les façons possibles :
 - o la réduction et la valorisation des déchets, et pour cela l'accroissement de l'offre privée de collecte, tri, recyclage, valorisation, à travers un dispositif public incitatif
 - o le respect de l'espace public.
- appliquer le principe du « pollueur-payeur », en ciblant notamment les entités les plus productrices de déchets sur les 180 000 déclarées sur le territoire de Marseille Provence,
- fixer les règles égalitaires et opposables à tous en contrepartie des services rendus, conformément au dispositif réglementaire, et notamment de :
 - harmoniser sur l'ensemble du territoire l'application d'un nouveau dispositif, en appliquant des forfaits automatiques en fonction de la quantité de déchets produits, basée sur la nature de l'activité, et le nombre de salariés.
 - Définir à 13 860 litres hebdomadaires, le seuil haut des prestations au-delà duquel Marseille Provence estime devoir mettre en œuvre des sujétions particulières qui n'entrent pas dans le champ de ses compétences. Les moyens de collecte libérés seront redéployés pour améliorer la qualité du service rendu aux ménages et autres usagers du service.
 - viser l'exhaustivité et l'égalité de traitement des producteurs ou détenteurs de déchets assimilés, en leur demandant d'apporter la preuve qu'ils font appel à une société privée de collecte et de recyclage pour pouvoir sortir partiellement ou totalement du dispositif de facturation automatique.
 - prendre en compte par une bonification, les efforts des producteurs ou détenteurs de déchets qui remettent et entretiennent leurs bacs, en préservant ainsi la propreté des espaces publics,
 - prendre en compte les efforts collectifs d'amélioration de la gestion des déchets, d'une part en appliquant une révision tarifaire basée sur les coûts réels du service, d'autre part en procédant régulièrement à de nouvelles caractérisations pour faire évoluer les grilles déterminant les forfaits applicables en fonction de la nature des déchets et du nombre de salariés,
- intégrer la recommandation n°6 de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport publié en juillet 2016 poursuivant les objectifs de :
 - assurer l'exhaustivité du fichier des redevables et
 - réévaluer le tarif pour couvrir le coût du service.

Pour atteindre ce dernier objectif, le prix au litre évalué sur la base des coûts issus du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte est rapporté à chaque forfait. Les grilles de tarification sont annexées à la présente délibération.

Le déploiement de ce nouveau dispositif réclame des moyens de gestion modernes, devra s'ouvrir sur le monde économique et ses représentants et s'appuyer sur une campagne de communication d'envergure afin d'en expliquer les enjeux.

Afin de permettre d'en décliner tous les aspects et de préparer du mieux possible les différentes phases, il est proposé d'en approuver dès à présent les principes fondateurs à travers :

- la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, et notamment de ses articles relatifs aux déchets assimilables aux déchets ménager posant les principes de gestion de ces déchets opposables à l'ensemble des professionnels du territoire Marseille Provence,
- la refonte du règlement de la redevance spéciale, précisant les modalités applicables aux professionnels assujettis à la redevance spéciale
- l'approbation de la tarification en application du règlement de la Redevance Spéciale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juillet 2018

- Le Code de l'Environnement, et notamment son article L541-2 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole PEDD001-1016/15/CC du 22 mai 2015 portant harmonisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable à l'ensemble du territoire ;
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole PEDD 003-1404/15/CC du 23 octobre 2015 modifiant le règlement de la redevance spéciale et portant notamment la franchise applicable de 120 à 70 litres jours ;
- La délibération MET 17/4757/CM du 19 octobre 2017 du Conseil métropolitain, approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets et engageant notre Etablissement Public à relever les défis d'une politique publique environnementale volontariste ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt pour la Métropole de faire évoluer sa gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères, d'initier sur le territoire de Marseille Provence un nouveau dispositif de la redevance spéciale en vue d'étendre le principe à tout le territoire métropolitain, d'approuver dans ce sens, la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et le nouveau règlement de la redevance spéciale fixant les principes fondateurs du nouveau dispositif applicable sur le territoire de Marseille Provence,
- Qu'il convient d'approuver les règlements de collecte des déchets ménagers et assimilés, le règlement de la redevance spéciale et sa tarification ci-annexée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé le nouveau règlement de redevance spéciale ci-annexé.

Article 3 :

Est approuvée l'annexe à la présente délibération fixant la tarification applicable en référence au règlement de la redevance spéciale.

Article 4 :

La date d'effet de la présente délibération est fixée au 1er janvier 2020

**Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 juillet 2018**

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est chargé de l'exécution des présents règlements.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN